



SB/CS

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 JUIIN 2023

04/23

## *Table des matières*

<b>ETAT DE PRESENCE</b> .....	4
<b>RAPPORTS DE PRESENTATION</b> .....	6
<b>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS</b> .....	8
<b>OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	9
<b>1-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DELIBERATION N° 2023-46</b> .....	9
<b>2- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022- DELIBERATION N° 2023-47</b> .....	10
<b>3- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2022- DELIBERATION N° 2023-48</b> .....	11
<b>4- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DELIBERATION N° 2023-49</b> .....	12
<b>5- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- DELIBERATION N° 2023-50</b> .....	13
<b>6- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »- DELIBERATION N° 2023-51</b> .....	14
<b>7- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022- DELIBERATION N° 2023-52</b> .....	15
<b>8- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/ RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES- DELIBERATION N° 2023-53</b> .....	20
<b>9 PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - DELIBERATION N° 2023-54</b> .....	23
<b>10- CENTRE HIPPIQUE/ ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A 1ER SEPTEMBRE 2023 - DELIBERATION N° 2023-55</b> .....	24
<b>11 CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DES LOTS 1 A 14 ET LEURS AVENANTS- DELIBERATION N° 2023-56</b> .....	26
<b>11- PROGRAMMATION CULTURELLE 2024 - DEMANDES DE SUBVENTIONS-DELIBERATION N° 2023-57</b> .....	27
<b>12-INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE DANS LE CADRE DU PPMS AUX GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DE PEZOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- DELIBERATION N° 2023-58</b> .....	30
<b>13- AMENAGEMENT DE DEUX CELLULES COMMERCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-DELIBERATION N° 2023-59</b> .....	31
<b>14- RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2022 (DSUCS)- DELIBERATION N° 2023-60</b> .....	32
<b>15- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS -SUBVENTIONS 2023-DELIBERATION N° 2023-61</b> .....	33
<b>16- CHARTE COMMUNAUTAIRE DE RELOGEMENT 2020-2026-DELIBERATION N° 2023-62</b> .....	35
<b>17- AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION - DELIBERATION N° 2023-63</b> .....	35
<b>18- AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION- DELIBERATION N° 2023-64</b> .....	36
<b>19- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2023-65</b> .....	36
<b>20- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB - DELIBERATION N° 2023-66</b> .....	36

<b>23-COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2023 - 2024. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - DELIBERATION N° 2023-68.....</b>	<b>37</b>
<b>24- DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS- DELIBERATION N° 2023-69.....</b>	<b>37</b>
<b>25- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- DELIBERATION N° 2023-70.....</b>	<b>38</b>
<b>26- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - DELIBERATION N° 2023-71.....</b>	<b>39</b>
<b>27- REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL - L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES- DELIBERATION N° 2023-72 .....</b>	<b>40</b>
<b>28- VENTE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE - DELIBERATION N° 2023-73 .....</b>	<b>40</b>
<b>29- AMENAGEMENT DES « RIVES DU DOUBS » - ACQUISITION DE TERRAINS- DELIBERATION N° 2023-74 .....</b>	<b>41</b>
<b>30-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE 4 RUE DES SABLIERES- DELIBERATION N° 2023-75.....</b>	<b>41</b>
<b>31- REGULARISATION FONCIERE - 4 RUE DES SABLIERES- DELIBERATION N° 2023-76 .....</b>	<b>42</b>
<b>32- PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES- DELIBERATION N° 2023-77 .....</b>	<b>42</b>
<b>33-OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FAÇADES- DELIBERATION N° 2023-78.....</b>	<b>43</b>
<b>FIN DE LA SEANCE.....</b>	<b>43</b>

## ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

<b>Délibérations</b> 2023-46 à 2023-48/ 2023-52 à 2023-55/ 2023-58 à 2023-60/ 2023-62/ 2023-64 à 2023-66/ 2023-68 à 2023-78	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
<b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	<b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL
<b>Nbre de membres présents : 25</b>	<b>Absents :</b> Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.
<b>Nbre de suffrages exprimés : 30</b>	<b>Pouvoirs :</b> Bernard COQU                    pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL           pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA                pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN        pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL           pouvoir à Omar RABEL.
<b>Délibération 2023-49 à 2023-51</b>	<b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
<b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	
<b>Nbre de membres présents : 24</b>	
<b>Nbre de suffrages exprimés : 28</b>	<b>M. Philippe GAUTIER sort pour le vote de ces points.</b> <b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL <b>Absents :</b> M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER. <b>Pouvoirs :</b> Bernard COQU                    pouvoir à Philippe GAUTIER Dominique DANGEL           pouvoir à Denis NEDEZ Pierre MOSSINA                pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER Stéphanie BOURQUIN        pouvoir à Saniye AKDEMIR Jean-François HEIL           pouvoir à Omar RABEL.

<p><b>Délibération 2023-56</b></p> <p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p> <p><b>Nbre de membres présents : 24</b></p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.</p>															
<p><b>Nbre de suffrages exprimés : 29</b></p>	<p><b>M. Armando LOPES sort pour le vote de ce point.</b></p> <p><b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Absents :</b> Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Bernard COQU</td> <td>pouvoir à</td> <td>Philippe GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Dominique DANGEL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Pierre MOSSINA</td> <td>pouvoir à</td> <td>Claude-Françoise SAUMIER</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie BOURQUIN</td> <td>pouvoir à</td> <td>Saniye AKDEMIR</td> </tr> <tr> <td>Jean-François HEIL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Omar RABEI.</td> </tr> </table>	Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER	Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ	Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR	Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEI.
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER														
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ														
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER														
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR														
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEI.														
<p><b>Délibération 2023-57</b></p> <p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p> <p><b>Nbre de membres présents : 24</b></p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.</p>															
<p><b>Nbre de suffrages exprimés : 29</b></p>	<p><b>M. Gérard PATEREK sort pour le vote de ce point.</b></p> <p><b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Absents :</b> Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Bernard COQU</td> <td>pouvoir à</td> <td>Philippe GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Dominique DANGEL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Pierre MOSSINA</td> <td>pouvoir à</td> <td>Claude-Françoise SAUMIER</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie BOURQUIN</td> <td>pouvoir à</td> <td>Saniye AKDEMIR</td> </tr> <tr> <td>Jean-François HEIL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Omar RABEI.</td> </tr> </table>	Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER	Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ	Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR	Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEI.
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER														
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ														
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER														
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR														
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEI.														

<p><b>Délibération 2023-61</b></p> <p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p> <p><b>Nbre de membres présents : 24</b></p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>Mme SAUMIER quitte la séance pour le vote de ce point</i></p> <p><b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Absents :</b> Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <table> <tr> <td>Bernard COQU</td> <td>pouvoir à</td> <td>Philippe GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Dominique DANGEL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Pierre MOSSINA</td> <td>pouvoir à</td> <td>Claude-Françoise SAUMIER</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie BOURQUIN</td> <td>pouvoir à</td> <td>Saniye AKDEMIR</td> </tr> <tr> <td>Jean-François HEIL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Omar RABEL.</td> </tr> </table>	Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER	Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ	Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR	Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER														
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ														
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER														
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR														
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.														

<p><b>Délibération 2023-67</b></p> <p><b>Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b></p> <p><b>Nbre de membres présents : 23</b></p>	<p><b>Présents :</b> MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p> <p><i>M. Le MAIRE, M. GAMBERI sortent pour le vote de ce point</i></p> <p><b>Excusés :</b> MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL</p> <p><b>Absents :</b> Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <table> <tr> <td>Bernard COQU</td> <td>pouvoir à</td> <td>Philippe GAUTIER</td> </tr> <tr> <td>Dominique DANGEL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Denis NEDEZ</td> </tr> <tr> <td>Pierre MOSSINA</td> <td>pouvoir à</td> <td>Claude-Françoise SAUMIER</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie BOURQUIN</td> <td>pouvoir à</td> <td>Saniye AKDEMIR</td> </tr> <tr> <td>Jean-François HEIL</td> <td>pouvoir à</td> <td>Omar RABEL.</td> </tr> </table>	Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER	Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ	Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER	Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR	Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER														
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ														
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER														
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR														
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.														

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 22 juin 2023

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ADOPTION DES COMPTES RENDUS**

Le Procès-Verbal de la séance du 05 avril 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

### **RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

1. Rapport d'activité 2022 du Centre communal d'action sociale
2. Comptes de gestion 2022
3. Comptes administratifs 2022
4. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022
5. Chambre Régionale des Comptes/ Rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives
6. Projet d'aménagement du Centre Hippique/ Demandes de subventions
7. Centre hippique/ adoption des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023
8. Pôle d'enseignement musical - autorisation de signer les marchés des lots 1 à 14
9. Programmation culturelle 2024/Demandes de subventions
10. Installation d'un système d'alerte dans le cadre du PPMS aux groupe scolaire et centre de loisirs de Pézole – demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
11. Aménagement de deux cellules commerciales – demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
12. Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2022 (DSUCS)
13. Conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney, le Centre social de Valentigney et les Francas du Doubs : subventions 2023
14. Charte communautaire de relogement 2020-2026
15. Avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'harmonie. Versement de l'acompte de subvention
16. Avenant n° 5 à la convention d'objectif et de moyens entre la ville et l'association A la lueur des contes – versement de l'acompte de subvention

17. Versement d'une subvention à l'association des commerçants de Valentigney
18. Subvention ponctuelle à l'association Esperance Boxing club
19. Cotisation adhésion 2023
20. Coupon avantage bibliothèque 2023 – 2024 - renouvellement de la convention entre la ville de Valentigney, info jeunes Bourgogne-Franche-Comte et la région Bourgogne-Franche-Comte
21. Désignation de référents déontologues des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs
22. Modification du tableau des emplois permanents
23. Création d'emplois non permanents
24. Règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal – l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes aux fonctions essentiellement itinérantes
25. Vente de vêtements de travail et d'équipements d'un agent de police municipale
26. Aménagement des « rives du Doubs » - acquisition de terrains
27. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle 4 rue des Sablières
28. Régularisation foncière – 4 rue des Sablières
29. Proposition de dénomination de voies nouvelles
30. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

### **RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL SIS 5 BIS RUE CARNOT A VALENTIGNEY**

➤ **Décision du maire n°2023-04 relative à la résiliation d'un bail commercial sis 5 bis rue Carnot à VALENTIGNEY.** Vu le bail commercial passé avec Madame MIHOUB Aïcha, 5 bis rue Carnot à VALENTIGNEY. Considérant l'état des lieux satisfaisant, il convient de lui rembourser la caution d'un montant de 338.96 €.

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE «AUDIT ENERGETIQUE ET PROGRAMME RELATIFS A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX »**

<b>Marché à Procédure Adaptée</b>				
<b>Date Lancement Consultation</b>		23/01/2023		
<b>Date de réception des Offres</b>		13/02/2023		
<b>N° Décision</b>	<b>N° Lot</b>	<b>Marché</b>	<b>Entreprise Retenue</b>	<b>Prix euros TTC</b>
2023-05		<b>Audit énergétique et programme relatifs à la rénovation énergétique de bâtiments communaux</b>	<b>BETEB SAD</b> (5 rue des Perrières, 21000 DIJON)	<b>57 072,00 €</b>

**LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »**

➤ **Décision du maire n° 2023-06 relative à une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.** Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne a été jugé la mieux disante. Une ligne de trésorerie interactive sera contractée auprès de cette banque selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 600 000 €
- Durée : 1 an
- Index de tirage : €ster
- Taux d'intérêt : Index + marge de 0.70 %
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours.
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 600 €
- Commission de non utilisation : 0.05 % du montant non utilisé facturée trimestriellement

**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL SIS 2 RUE PROUDHON A VALENTIGNEY**

➤ **Décision du maire n°2023-07 relative au bail commercial sis 2 rue Proudhon à VALENTIGNEY.** Vu le bail professionnel passé avec Madame ONITA Simona, 2 rue Proudhon à VALENTIGNEY. Considérant la demande de Madame ONITA Simona de louer la totalité des surfaces du local professionnel, il est décidé de lui louer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.*

### **1-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Délibération n° 2023-46**

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif administré par un Conseil d'Administration composé à parité de conseillers municipaux élus au sein du conseil municipal et de personnes qualifiées nommées par arrêté du Président Maire de la Commune. Ses compétences sont précisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

L'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit officiellement une des missions essentielles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Aujourd'hui, le C.C.A.S. n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Au regard de la subvention qui lui est attribuée annuellement, il appartient au CCAS de rendre compte à la Ville, par la présentation d'un rapport annuel, de son activité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du CCAS.

### **2- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022- Délibération n° 2023-47**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2022 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

### Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes nettes</b>	3 254 291,02	13 063 957,97	16 318 248,99
<b>Dépenses nettes</b>	3 910 632,27	12 352 876,90	16 263 509,17
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>Excédent</b>		711 081,07	54 739,82
<b>Déficit</b>	656 341,25		

### Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	- 716 542,67	3 142 146,92	2 425 604,25
<b>Part affectée à l'investissement</b>		- 1 104 253,67	- 1 104 253,67
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	- 656 341,25	711 081,07	54 739,82
<b>Résultat de clôture 2022</b>	- 1 372 883,92	2 748 974,32	1 376 090,40

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du comptable municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2022- Délibération n°2023-48

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « lotissement des Tâles » de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du comptable public. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2022 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

**Résultat de clôture de l'exercice**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes nettes</b>	237 312,41	281 015,00	518 327,41
<b>Dépenses nettes</b>	270 228,43	281 015,00	551 243,43
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>Excédent</b>		0	0
<b>Déficit</b>	32 916,02	0	32 916,02

**Résultat de clôture cumulé**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	32 916,02	0,00	32 916,02
<b>Part affectée à l'investissement</b>		0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	- 32 916,02	0,00	- 32 916,02
<b>Résultat de clôture 2022</b>	0,00	0,00	0,00

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le compte de gestion relatif au budget annexe « lotissement des Tâles » du comptable municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4-COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Délibération n°2023-49**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2022-19 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2022-103 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération 2022-127 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public d'Audincourt ;

Considérant que Monsieur NEDEY Denis, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	3 254 291,02	13 063 957,97
<b>DEPENSES</b>	3 910 632,27	12 352 876,90
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 656 341,25	711 081,07
<b>Résultat reporté</b>	- 716 542,67	2 037 893,25
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- 1 372 883,92	2 748 974,32

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## **5-AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE- Délibération n° 2023-50**

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément aux instructions M14 (tome II, titre 1, chapitre 3, paragraphe 2) et M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2311- 5 et L5217-10-11 qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2023-16 en date du 5 avril 2023 :

- constaté les résultats de l'exercice 2022 à savoir :

\* Excédent de fonctionnement cumulé : 2 748 974,32 €

\* Déficit d'investissement cumulé : 1 372 883,92 €

- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :

\* au compte 1068 : 1 173 470,13 €

\* au compte 002 : 1 575 504,19 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 1 173 470,13 €

- au compte 002 : 1 575 504,19 €

## **6-COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »-Délibération n°2023-51**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 2013-114 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant création du budget annexe « lotissement des Tâles » ;

Vu la délibération 2022-21 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 relatif aux opérations d'aménagement du lotissement des Tâles ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion 20212 présenté par le comptable public d'Audincourt,

Considérant que Monsieur Denis NEDEY, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote ;

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « lotissement des Tâles », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>	237 312,41	281 015,00
<b>DEPENSES</b>	270 228,43	281 015,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 32 916,02	0,00
<b>Résultat reporté</b>	32 916,00	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	0,00	0,00

- **CONSTATE** que les résultats de l'exercice 2022 s'élèvent à :

- \* Excédent de fonctionnement cumulé : 0,00 €
- \* Excédent d'investissement cumulé : 0,00 €

- **RAPPELLE** que l'ensemble des opérations relatives au budget annexe « Lotissement des Tâles » a été réalisé et que ledit budget a fait l'objet d'une clôture par délibération n° 2022-132 en date du 14 décembre 2022 ;

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### **7-BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2022- Délibération n° 2023-52**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année les collectivités doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

#### **ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL**

## TERRAINS NUS

### **1 – Acquisition de plusieurs parcelles de terrains – divers lieux**

Par délibération en date du 29 mars 2017, la ville a acquis un ensemble de terrains appartenant aux conjoints LOUYS, en raison, pour certaines, de leur localisation en zone 2 AU ou 1 AU du Plan Local d'Urbanisme, soit les parcelles suivantes : A n°110 (1 200 m<sup>2</sup>) lieudit « Les Combes Salées », AY n°253 (650 m<sup>2</sup>) lieudit « Sur les Vignes », AY n°342 (81 m<sup>2</sup>) lieudit « Sur le Port », AZ n°17 (1 815 m<sup>2</sup>) lieudit « Aux Essarts », AZ n°165 (793 m<sup>2</sup>) lieudit « Au Pré Bernier », AT n°36 (6 466 m<sup>2</sup>) lieudit « En Blanchot », AT n°294 (1 818 m<sup>2</sup>) lieudit « Au Creu à Queue » et AX n°47 (544 m<sup>2</sup>) lieudit « Sous Fourré ».

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 14 357,10 €, les frais d'acte d'un montant de 1 562,48 € TTC ont été pris en charge par la ville.

### **2 – Echange de terrains Ville/IDEHA – Quartier de Pézole**

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Pézole, et par délibérations en date du 19 février 2020 et 15 juillet 2020, la ville a procédé à des échanges fonciers avec la société IDEHA ainsi qu'à des déclassements du domaine public de voiries.

La société IDEHA a cédé à la ville, à titre d'échange, les parcelles suivantes :

- Parcelle BR n°480 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> située rue Emmanuel Chabrier
- Parcelle BR n°482 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> située rue Paul Dukas,
- Parcelle BR n°483 d'une superficie de 1 043 m<sup>2</sup> correspondant à la nouvelle voie créée
- Parcelle BR n°488 d'une superficie de 428 m<sup>2</sup> située rue Paul Dukas
- Parcelle BR n°490 d'une superficie de 269 m<sup>2</sup> située rue Gabriel Fauré
- Parcelle BR n°491 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> située rue Edouard Lalo
- Parcelle BR n°494 d'une superficie de 1 001 m<sup>2</sup> située rue Emmanuel Chabrier
- Parcelle BR n°495 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> située rue Gabriel Fauré

Soit une superficie totale de 2 928 m<sup>2</sup>.

Cet échange s'est réalisé sans soulte, les frais de notaire et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société IDEHA.

### **3- Echange de terrains secteur rue de Mathay – Rue de la Baume/Sur le sentier des côtes – Les Champs Juillard**

Dans le cadre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Bruyères, et par délibération en date du 21 septembre 2017, la ville a procédé à des échanges fonciers avec Monsieur MAITRE Henri.

Ce dernier a cédé à la ville, à titre d'échange, la parcelle AT n°97, d'une superficie de 4 189 m<sup>2</sup>.

Cet échange s'est réalisé sans soulte, les frais de notaire, d'un montant de 1 226 €, ont été pris en charge par la Ville.

### **4 – Echange de terrains rue des Poiriers**

Par délibération en date du 30 juin 2021, la ville a procédé à un échange de terrains avec Mme NAPOLITANO Marie, domiciliée 50 rue des Poiriers à Valentigney. Dans le cadre de cet échange, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n°286, en nature de bois, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>.

En raison du déséquilibre des surfaces, l'échange s'est réalisé avec une soulte à la charge de Madame NAPOLITANO d'un montant de 9 290 €, en sus les frais d'acte, également à sa charge.

### **5 – Echange de terrains Allée Hilaire de Chardonnet – Quartier des Buis**

Par délibérations en date du 3 février 2020 et 26 mai 2021, la commune a procédé à un échange de terrains avec la société NEOLIA pour la construction d'un programme de 10 maisons de ville jumelées, sur le quartier des Buis.

A titre d'échange, la ville est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section BV n°450 (3m<sup>2</sup>), BV n°451 (3m<sup>2</sup>) et BV n°452 (3 m<sup>2</sup>).

En raison du déséquilibre des surface, l'échange s'est réalisé avec une soulte de 20 000 € à la charge de NEOLIA. Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par NEOLIA.

## **TERRAINS BATIS**

### **6 – Acquisition d'un ensemble immobilier 2 Grande Rue**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, la ville a acquis, par délibération en date du 30 juin 2021, un ensemble immobilier appartenant à M. PRETALLI Bryan, situé 2 Grande Rue à Valentigney, cadastré section BK n°187, d'une superficie de 298 m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 267 000 €, les frais d'acte d'un montant de 4 264,96 € TTC ont été pris en charge par la commune.

### **7 – Acquisition d'un ensemble immobilier 12 Grande-Rue et 4-6 rue Villedieu**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, la ville a acquis, par délibération en date du 30 juin 2021, un ensemble immobilier appartenant à M. SCHWARZENBACH Bernard et à la SCI DE L'OUVROIR, cadastré section BK n°172, 173 et 175 situé 12 Grande Rue et 4-6 rue Villedieu à Valentigney.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 500 000 € (394 740 € pour le bâtiment situé 12 Grande-Rue et le terrain attenant, et 105 260 € pour le bâtiment et le terrain à usage de parking situés 4-6 rue Villedieu), les frais d'acte d'un montant 6 149,34 € ont été pris en charge par la Ville.

### **8 – Acquisition d'un ensemble immobilier 5 bis rue Carnot**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, et par délibération en date du 23 février 2022, la ville a acquis un ensemble immobilier appartenant aux conjoints CONCINA, de divers lieux, situé 5 bis rue Carnot, cadastré section BK n°170, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 65 000 €, en sus pour la commune les frais d'acte d'un montant de 2 203,38 €.

### **9 – Acquisition par préemption d'un ensemble immobilier 8 rue de la Libération**

Dans le cadre de la réhabilitation et de la redynamisation du centre-ville, et par décision du Maire n°2022-41 en date du 19 juillet 2022, la ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur un bien situé 8 rue de la Libération, cadastré section BI n°438, d'une superficie de 1 999 m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 185 000 €, en sus les frais d'acte à la charge de la commune.

### **10 – Echange Ville/F2J JAPY – Terrains secteur Sous-Roches et bâtiment Route d'Audincourt**

Par délibération en date du 22 février 2022, la ville a acquis, à titre d'échange contre les parcelles communales BE n°235 d'une superficie de 2 853 m<sup>2</sup> et BE n°385 d'une superficie de 3 938 m, un bâtiment situé 16 rue d'Audincourt, cadastré section BI n°191, d'une surface de 3 219 m<sup>2</sup>, appartenant à la société F2J JAPY.

Cet échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte ont été pris en charge par la société F2J JAPY.

## **CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL**

### **1 – Cession d'une parcelle de terrain – Quartier des Buis**

Par délibération en date du 7 avril 2021, la ville a cédé à M. et Mme MEHIGUENI, domiciliés 14 rue Armand Peugeot à Valentigney, une parcelle de terrain, cadastrée section BV n°460, d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>.

La vente s'est réalisée pour un montant de 5 760 € (estimation des domaines), les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

## **2 – Cession de plusieurs parcelles de terrain rue des Vergers**

Par délibération en date du 24 février 2021, la ville a cédé à la société WELCOME PROMOTION dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie 75008 PARIS, plusieurs parcelles de terrain, situées rue des Vergers/rue des Carrières, cadastrées section BT n°483 (666 m<sup>2</sup>), 484 (543 m<sup>2</sup>), 485 (584 m<sup>2</sup>), 486 (539 m<sup>2</sup>), 487 (644 m<sup>2</sup>), 488 (650 m<sup>2</sup>), 489 (526 m<sup>2</sup>), 490 (532 m<sup>2</sup>), 491 (577 m<sup>2</sup>), 492 (406 m<sup>2</sup>), 493 (522 m<sup>2</sup>), 494 (105 m<sup>2</sup>), 495 (558 m<sup>2</sup>), 496 (611 m<sup>2</sup>), 497 (613 m<sup>2</sup>), 498 (618 m<sup>2</sup>), 499 (1 008 m<sup>2</sup>), 503 (64 m<sup>2</sup>), 504 (79 m<sup>2</sup>), 505 (571 m<sup>2</sup>), 506 (130 m<sup>2</sup>), 507 (106 m<sup>2</sup>) et 508 (82 m<sup>2</sup>) pour la réalisation d'un lotissement de 16 lots dénommé « Les Jardins Boroillots ».

La cession s'est réalisée pour un montant de 268 350 € (estimation des domaines – 10 %). Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

## **3 – Cession à titre d'échange de plusieurs parcelles sur le quartier de Pézole avec IDEHA**

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier de Pézole, et par délibérations en date du 19 février 2020 et 15 juillet 2020, la ville a procédé à des échanges fonciers avec la société IDEHA ainsi qu'à des déclassements du domaine public de voiries.

La ville a cédé à la société IDEHA, à titre d'échange, essentiellement de la voirie et une partie de la place Charles De Gaulle, soit les parcelles suivantes :

- Parcelle BR n°502 d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup> (partie de la place Charles De Gaulle et de la rue de Pézole)
- Parcelle BR n°496 d'une superficie de 189 m<sup>2</sup> (partie rue Gustave Charpentier)
- Parcelle BR n°497 d'une superficie de 2 089 m<sup>2</sup> (partie voirie lotissement de Pézole)
- Parcelle BR n°498 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> (partie voirie lotissement de Pézole)
- Parcelle BR n°499 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> (partie voirie lotissement de Pézole)
- Parcelle BR n°500 d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> (partie rue Gabriel Fauré)
- Parcelle BR n°501 d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup> (partie rue Emmanuel Chabrier)

Soit une superficie totale de 5 357 m<sup>2</sup>.

Cet échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par la société IDEHA.

## **4 – Cession à titre d'échange de diverses parcelles secteurs Rue de Mathay/Rue de la Baume/Sur le Sentier des Côtes/Les Champs Juillard**

Dans le cadre du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Bruyères, et par délibération en date du 21 septembre 2017, la ville a cédé à Monsieur MAITRE Henri, à titre d'échange, les parcelles suivantes :

- A n°159 lieudit « Les Champs Juillard » d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>
- A n°132 lieudit « Sur le Sentier des Côtes » d'une superficie de 535 m<sup>2</sup>
- A n°114 lieudit « Sur le Sentier des Côtes » d'une superficie de 2 215 m<sup>2</sup>
- A n°121 lieudit « Sur le Sentier des Côtes » d'une superficie de 533 m<sup>2</sup>
- A n°123 lieudit « Sur le Sentier des Côtes » d'une superficie de 615 m<sup>2</sup>

Cet échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte ont été pris en charge par la Ville.

## **5 – Cession à titre d'échange d'une parcelle de terrain rue des Poiriers**

Par délibération en date du 30 juin 2021, la ville a procédé à un échange de terrains avec Mme NAPOLITANO Marie, domiciliée 50 rue des Poiriers à Valentigney. Dans le cadre de cet échange, la commune a cédé à Mme NAPOLITANO une partie de l'espace vert situé au nord de sa propriété pour une superficie de 265 m<sup>2</sup>, soit la parcelle cadastrée section BO n°287.

En raison du déséquilibre des surfaces, l'échange s'est réalisé avec une soulte à la charge de Madame NAPOLITANO d'un montant de 9 290 €, en sus les frais d'acte, également à sa charge.

## **6 – Cession à titre d'échange de plusieurs parcelles Allée Hilaire de Chardonnet – Quartier des Buis**

Par délibérations en date du 3 février 2020 et 26 mai 2021, la commune a procédé à un échange de terrains avec la société NEOLIA pour la construction d'un programme de 10 maisons de ville jumelées, sur le quartier des Buis.

A titre d'échange, la ville a cédé à la société NEOLIA les parcelles suivantes :

- BV n°439 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup>
- BV n°441 d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>
- BV n°443 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
- BV n°444 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>
- BV n°445 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>
- BV n°446 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
- BV n°447 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>
- BV n°448 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>
- BV n°455 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>
- BV n°458 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>
- BV n°459 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 1 366 m<sup>2</sup>.

En raison du déséquilibre des surface, l'échange s'est réalisé avec une soulte de 20 000 € à la charge de NEOLIA. Les frais d'acte et de document d'arpentage ont été pris en charge par NEOLIA.

## **7 – Cession à titre d'échange de deux parcelles de terrain – quartier de Sous-Roches**

Par délibération en date du 22 février 2022, la ville a cédé à la société F2J JAPY, à titre d'échange, 2 parcelles de terrain cadastrées section BE n°235 d'une superficie de 2 853 m<sup>2</sup> et BE n°385 d'une superficie de 3 938 m<sup>2</sup>. L'échange s'est réalisé sans soulte, les frais d'acte ont été pris en charge par la société F2J JAPY.

## **CESSIONS FONCIERES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »**

### **1 – Cession de deux parcelles de terrain à la société NEOLIA – site des « Tâles »**

Par délibération en date du 21 octobre 2020, la Ville a cédé à la société NEOLIA dont le siège social est situé 34 rue de la Combe aux Biches à Montbéliard, 2 parcelles de terrain, cadastrées section BT n°478 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> et BT n°480 d'une superficie de 7 544 m<sup>2</sup> pour la construction d'un programme de 30 logements, sur le site de l'ancien collège des Tâles.

La vente s'est réalisée pour un montant de 309 116,50 € TTC, les frais d'acte ont été pris en charge par la société NEOLIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022.

**8-CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/ RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES - Délibération n°2023-53**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses compétences, la Chambre Régionale des Comptes a réalisé des contrôles portant sur les comptes et la gestion des collectivités territoriales des exercices 2016 et suivants.

Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement d'un rapport d'observations définitives qui nous a été transmis le 22 mars 2022 et présenté, pour débat, au conseil municipal dans sa séance du 22 juin 2022.

L'article L243.9 du code des Juridictions financières disposant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, l'assemblée délibérante doit être à nouveau saisie des suite réservées aux observation formulées, un point de situation doit être réalisé.

Pour rappelle rapport d'observations s'organisait autour de 4 chapitres :

1. La gouvernance
2. La fiabilité des comptes
3. La situation financière
4. Les ressources humaines

Parmi les observations formulées par la Chambre Régionale, sur la plupart la Ville avait déjà apporté des éléments de réponses ou avait réglé certaines observations au moment de la transmission du rapport d'observations définitives :

	<b><i>Observations</i></b>	<b><i>Suites données</i></b>
1.1.1	DOB/ Satisfaction partielle au regard des exigences légales et réglementaires en matière d'information préalable au vote du budget	La Ville de Valentigney s'est attachée à suivre au mieux les recommandations de la Chambre pour le DOB 2022 présenté lors du conseil municipal du 23 février 2022.
1.2	Information délivrée aux citoyens : Y intégrer davantage de documents consultables	Recommandation non retenue ; la Ville estimant que cela s'effectuerait au détriment de la gestion dynamique du site (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC)
1.3	Pilotage des services : Prévoir des délégations de signature aux directeurs généraux	Recommandation non retenue ;La Ville estimant après réflexion que le fonctionnement actuel donnait entière satisfaction et qu'une remise en cause n'apporterait aucune plus-value (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC et reporté dans le rapport définitif de la CRC)
2.1.1	Intégration comptable des immobilisations achevées : Absence de certificat administratif adressé au comptable	Intégration depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 des travaux à l'état de l'actif au fil de l'eau par le biais d'un certificat administratif généré par notre nouveau logiciel de gestion financière (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC)

	<i>Observations</i>	<i>Suites données</i>
2.3	Les provisions : Reprise d'une provision pour litige qui ne se justifiait plus	Reprise effectuée avant la transmission du rapport d'observations (Délibération n°2021-120 du 27/10/2021)
4.1	Les effectifs et leur évolution : Différence entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus	Régularisation effectuée par délibération n°2021-160 du 15 décembre 2021
4.3.1	Les recrutements : Saisine tardive du conseil municipal pour la création de poste qui intervient au moment des recrutements	La Ville a repensé sa démarche pour les recrutements intervenus à compter de la recommandation de la CRC. Les créations de postes sont présentées au conseil avant le lancement de la procédure de recrutement
4.4.1.1	L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : il est recommandé une analyse plus fine	Recommandation non retenue ; Ce document a le mérite d'exister d'autant qu'il ne répond pas à une obligation qui est faite à la collectivité (obligatoire pour les communes de + de 20 000 hbts)
4.4.1.3	L'absentéisme : recommandation à affiner les statistiques en la matière	Recommandation non retenue ; la Ville faisait remarquer dans le rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC, la difficulté d'une telle approche où par définition les risques liés à la maladie ordinaire sont difficiles à appréhender.
4.4.2.	Le rapport sur l'état de la collectivité et le rapport social unique : non homogénéité des éléments chiffrés présentés par la commune une année sur deux en alternance avec le RSU	La Ville a abandonné la présentation de son propre bilan (non obligatoire et réalisé à la demande des instances paritaires) et renseigne depuis 2021 le RSU tous les ans au moyen du portail numérique mis à disposition par le CDG.
4.4.4	Le non remplacement des départs : 17 emplois supprimés entre 2016-2020	La Ville s'est inscrite dans une politique ambitieuse de maîtrise de sa masse salariale. Les priorités et les objectifs ont depuis été redéfinis dans le cadre d'un organigramme cible. La plus grosse difficulté pour la Ville restant les difficultés à recruter du personnel qualifié
4.5.3	La durée annuelle du temps de travail	Avis unanime du Comité Technique le 3 décembre 2021. Approuvée par le conseil municipal par délibération n°2021-159 du 15 décembre 2021 et du protocole d'accord par délibération n°2022-64 du 22 juin 2022 Obligation légale et non injonction de la CRC
4.6	Enquête sur le télétravail :	La Ville a précisé qu'une réflexion sur le sujet n'est pas envisagée (Cf rapport de la Ville annexé au rapport d'observations définitives de la CRC)

Concernant les recommandations qui restaient en suspens:

	<i>Observations</i>	<i>Suites données</i>
2.1.2	La tenue des inventaires et de l'état de l'actif : débiter par la tenue d'un inventaire par les acquisitions nouvelles	Si la Ville avait indiqué dans son rapport que l'idée de débiter la tenue d'un inventaire pour les acquisitions nouvelles avait été entendue, sa mise en œuvre nécessitait malgré tout une charge de travail conséquente qu'il n'a pas été possible de penser indépendamment des autres immobilisations « vieillissantes »
4.3.5	L'octroi des bonifications indiciaires : attributions non dues ou discutables pour 9 agents	Réflexion menée au sein des services ; dossier à finaliser et à présenter aux instances paritaires
4.4.3	Les lignes directrices de gestion et la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences	Réflexion qui n'a pu être engagée eu égard aux aléas de personnel affectant le service (restructuration faisant suite à une demande de mise en disponibilité).
4.4.4	Prévention des risques psychosociaux : affecter des cotations	Les cotations proposées seront soumises au CST dans sa séance du 29 juin 2023.
4.4.6	La formation : Mise en place d'un plan de formation	Réflexion globale qui n'a pu être engagée eu égard aux aléas de personnel affectant le service (restructuration faisant suite à une demande de mise en disponibilité). Néanmoins, la responsable formation de la Ville a suivi des modules de formation courant 2022 afin d'acquiescer les nouvelles connaissances nécessaires à la mise un jour du règlement formation
4.4.1.2 4.5.1	Le régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP	Approbation du RIFSEEP par délibération n°2022-139 du 14 décembre 2022
4.5.2	La prime de fin d'année : mettre fin à son versement	Depuis l'adoption du nouveau régime indemnitaire la prime de fin d'année n'a plus d'existence.

Ces éléments seront communiqués, comme sollicité, à la Chambre Régionale des comptes qui se doit de réaliser une synthèse annuelle des rapports qui lui sont transmis. Cette synthèse ensuite sera présentée à la conférence territoriale de l'action publique par le Président de la Chambre Régionale des Comptes et viendra alimenter au final le rapport de synthèse de la Cour des Comptes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND NOTE** des actions entreprises par la Ville, faisant suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 22 juin 2022.

**9-PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE HIPPIQUE/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - Délibération n°2023-54**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VALENTIGNEY est propriétaire du centre équestre établi sur son territoire. Ce dernier est exploité depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 par la société BSH VALENTIGNEY, représentée par Madame Sophie BONNET.

Cette société a été titulaire d'un premier contrat de concession qui s'est terminé le 31 janvier 2020, puis d'un second qui a débuté le 10 février 2020 pour une durée de 12 années.

Afin de renforcer la renommée et l'attractivité de son centre équestre, la Ville a pour ambition de développer celui-ci sur la base d'un projet multidimensionnel :

- Un projet social avec l'ouverture du centre équestre à des publics plus larges issus notamment du quartier des Buis,
- Un projet de création d'un centre de formations professionnelles qui s'installerait à la place de l'ex école maternelle Pergaud aujourd'hui désaffectée. A terme, ce centre formerait les personnes aux métiers du domaine équestre (palefrenier, groom, métiers de l'élevage, événementiel, construction d'obstacles...),
- Un projet sportif en faisant du concours complet d'équitation, discipline souffrant d'un manque de site de pratique, une spécialité du centre équestre de Valentigney,
- Un projet prenant en compte les enjeux environnementaux, en mettant en œuvre des systèmes économes en eau pour l'arrosage des carrières, en utilisant des matériaux biosourcés pour la réalisation des travaux à programmer, en adoptant des équipements à faibles consommations électriques.

Pour parvenir à ces objectifs, le bâtiment de l'ex école maternelle Pergaud, qui recevra une rénovation énergétique, devra être transformé pour accueillir des salles de cours et des logements pour stagiaires et intervenants.

Sur le plan sportif, deux carrières seront créées afin d'accroître les zones de travail à cheval en les concevant de manière à ce qu'elles soient utilisables quelle que soit la météo, y compris en période de sécheresse grâce à l'emploi de techniques innovantes pour conserver une hygrométrie des sols adaptée. Ce projet de développement nécessitera un redimensionnement des écuries d'une part, permettant l'accueil de davantage de chevaux de formation, et des zones logistiques d'autre part, destinées à l'accueil des pratiquants (parkings, sanitaires...), et au stockage des fournitures (fourrage notamment).

Le coût prévisionnel de cette opération estimé à 4 000 000 € HT pourrait être financé de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>4 000 000 €</b>
• Centre de Formation	1 700 000 €
• Equipements équestres	1 500 000 €
• Plate-forme accueil stagiaire	800 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>4 000 000 €</b>
ETAT- DSIL / DETR (25% du financement total) <i>Base dépense subventionnable- 3 400 000 € (Subvention sollicitée 30%)</i>	1 020 000 €
REGION (20% du financement total)) <i>Base dépense subventionnable- 3 400 000 € (Subvention sollicitée 25%)</i>	850 000 €
Autofinancement et fonds privé (dont Fonds « Eperon)- (55%)	2 130 000 €

Madame Saumier se dit pas opposée à la recherche de subventions sur ce dossier mais souhaite être au courant de l'évolution des finances et notamment de la part Ville.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région au titre du Contrat Territoire en Action Volet Territorial et du Fonds « EPERON »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **APPROUVE** que la soulte de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

**10-CENTRE HIPPIQUE/ ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023-Délibération n°2023-55**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du centre hippique qui nous lie à la société BSH Valentigney, possibilité est donnée au délégataire de saisir le conseil municipal pour une révision des tarifs.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>	<b>TARIFS au 01<sup>er</sup> septembre 2023</b>
<b>Cotisation annuelle</b>	60 €/an	60 €/an
+ licence fédérale (FFE) < 18 ans	25 €	25 €
+ licence fédérale (FFE) > 18 ans	36 €	36 €
<b>Enseignement :</b>		
Forfait annuel 1h/semaine *	660 €/an	708€/an (59€/mois)
Forfait annuel 2 h/semaine *	1 272 €/an	1 368€/an (114€/mois)
Forfait annuel 3 h/semaine *	1 644 €/an	
<i>½ pension 3H/semaine (club)</i>		1788€/an/ (149€/mois)
<i>½ pension 3H/semaine (amateur)</i>		3 120€/an (260€/mois)
Forfait mensuel 1 h/semaine	63 €/mois	69€/mois
Forfait « Découverte » 2 heures	0 €/2heures	0 €/2heures
Heure passager	20 €/heure	20 €/heure
Stage journée	40 €/jour	non licencié BSH 35€/j Licencié BSH 25€
Coaching concours	20 €/jour	25€/jour
Demi-journée « à la ferme »	10 €/demi-journée	10 €/demi-journée
<b>Pension « à la carte » :</b>		
<b>Formule de base sans instruction</b> ( <i>boîte entretenu 6 jours/semaine, 3 repas standards/jours + foin, sans instruction</i> )	370 €/mois	390 €/mois
<b>Formule de base sans entretien du boxe</b> ( <i>boîte nu, paille fournie, 3 repas standards/jours + foin, 2h instruction/semaine</i> )	370 €/mois	390 €/mois

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>	<b>TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
<b>Formule compétition</b> ( <i>boîte entretenue 6 jours/semaine, 3 repas standards/jours + foin, 2h instruction/semaine</i> )	410 €/mois	430€/mois
<b>Formule Haut-Niveau</b> ( <i>boîte entretenue 6 jours/semaine, 3 repas standards/jours + foin, jusqu'à 5h instruction/semaine</i> )	460 €/mois	490 €/mois
<b>Options :</b>		
Alimentation par granulés	25 €/mois	25 €/mois
Ration complémentaire (>3l/jour)	20 €/mois	20 €/mois
Accès paddock	40 €/mois	40 €/mois
Mise au paddock par personnel BSH Valentigney	10 €/ heure	10 €/ heure

Les revalorisations proposées par le Délégué se justifient par des tarifs inchangés depuis septembre 2018 pour l'enseignement et septembre 2019 pour les pensions. Ces hausses, entre 5 et 6%, sont principalement destinées à compenser l'augmentation générale des prix et plus particulièrement ceux des aliments et des fourrages (+ 15 à 25% en 2023).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, pour faire suite à la demande présentée par la société BSH le 30 mai dernier, **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**11-CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DES LOTS 1 A 14 ET LEURS AVENANTS- Délibération n°2023-56**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a lancé un programme de restructuration de l'ancien bâtiment d'enseignement de l'école de Sous-Roches pour le transformer en pôle d'enseignement musical ouvert aux adhérents de l'Harmonie Municipale et aux élèves du conservatoire de musique du Pays de Montbéliard.

Dans ce cadre, un premier marché relatif aux travaux de désamiantage / déplombage a été notifié à son titulaire, l'entreprise SAS DESAMIANPAGE SADT GROUPE, le 22 septembre 2022. Malheureusement, ces travaux ont dû être stoppés en raison du placement en liquidation judiciaire de cette entreprise, alors même qu'une procédure de consultation avait été lancée pour désigner les titulaires des 13 autres lots de travaux.

Cette procédure a donc dû être stoppée également, afin d'en relancer une nouvelle et globale relative à l'ensemble des 14 lots de travaux.

Dans cette opération, le montant total des marchés de travaux dépassant celui de 600 000 € HT figurant dans la délégation de signature accordée par la délibération n° 2020-48 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal doit autoriser spécifiquement Monsieur le Maire à signer chacun des marchés de travaux et leurs éventuels avenants ultérieurs.

Pour mémoire, ces 14 lots ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 14 avril 2023 sur le profil acheteur de la ville (synapse-entreprises.com), et le 19 avril 2023 dans le journal d'annonces légales L'Est Républicain. La date limite de remise des offres a quant à elle été fixée au mardi 11 mai 2023 à 12h00.

Dans le cadre de ces marchés à procédure adaptée, lancés en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, une procédure de négociation a été organisée suite à la réception des offres des entreprises afin de permettre l'obtention de meilleures conditions techniques et financières.

La commission de procédure adaptée élargie s'est alors réunie le mercredi 07 juin 2023, et a étudié les offres transmises au regard des critères de jugement des offres définis : 75% pour le prix des prestations, et 25% pour la qualité du matériel et des matériaux proposés, elle-même répartie en 10% pour les fiches techniques des produits proposés, et 15% pour la méthodologie d'exécution des travaux.

Cette commission propose d'attribuer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : Désamiantage / Déplombage  
Titulaire proposé : Entreprise SAS CODEPA domiciliée à Arches (88380)  
Montant du marché : 27 343.00 € HT, soit 32 811.60 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 2 : VRD / Aménagements extérieurs  
Titulaire proposé : Entreprise COLAS FRANCE domiciliée à Dannemarie sur Crête (25410)  
Montant du marché : 64 422.00 € HT, soit 77 306.40 € TTC correspondant à l'offre de base et aux variantes exigées n°1 et 2 respectivement relatives à la réalisation de clôtures en limite Ouest et en limite Nord
- Lot 3 : Démolition / Gros œuvre  
Titulaire proposé : Entreprise RVB CONSTRUCTION domiciliée à Mandeuve (25350)  
Montant du marché : 130 687.65 € HT, soit 156 825.18 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 4 : Charpente bois / Couverture / Zinguerie  
Titulaire proposé : Entreprise CLAIR ET NET SAS domiciliée à Brognard (25600)  
Montant du marché : 31 222.08 € HT, soit 37 466.50 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 5 : Charpente métallique / Etanchéité / Bardage  
Titulaire proposé : Entreprise CLAIR ET NET SAS domiciliée à Brognard (25600)  
Montant du marché : 92 233.35 € HT, soit 110 680.02 € TTC correspondant à l'offre variante proposée par l'entreprise.
- Lot 6 : Menuiseries extérieures  
Titulaire proposé : Entreprise MENUISERIE CLAUDE domiciliée à Giromagny (90200)  
Montant du marché : 123 991.86 € HT, soit 148 790.23 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 7 : Serrurerie  
Titulaire proposé : Entreprise SAS CASOLI domiciliée à Offemont (90300)  
Montant du marché : 21 500.00 € HT, soit 25 800.00 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 8 : Menuiseries intérieures  
Titulaire proposé : Entreprise SAS NEGRO PERE ET FILS domiciliée à Bavilliers (90800)  
Montant du marché : 32 885.57 € HT, soit 39 462.68 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 9 : Plâtrerie / Isolation / Peinture  
Titulaire proposé : Entreprise SAS POLE BATIMENT domiciliée à Brognard (25600)  
Montant du marché : 122 188.10 € HT, soit 146 625.72 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 10 : Revêtements de sols / Faïence  
Titulaire proposé : Entreprise SAS CHAUVIER domiciliée à Bessoncourt (90160)  
Montant du marché : 31 294.00 € HT, soit 37 552.80 € TTC correspondant à l'offre de base

- Lot 11 : Ravalement de façades  
Titulaire proposé : Entreprise SAS POLE BATIMENT domiciliée à Brognard (25600)  
Montant du marché : 29 448.00 € HT, soit 35 337.60 € TTC correspondant à l'offre de base et à la variante exigée n°1 relative à l'application d'une couche d'impression sur les surfaces à traiter par le graffeur
- Lot 12 : Plomberie / Sanitaire  
Titulaire proposé : Entreprise EURL CSVB domiciliée à Argiésans (90800)  
Montant du marché : 17 047.60 € HT, soit 20 457.12 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 13 : Chauffage / Ventilation  
Titulaire proposé : Entreprise EURL CSVB domiciliée à Argiésans (90800)  
Montant du marché : 65 476.56 € HT, soit 78 571.87 € TTC correspondant à l'offre de base
- Lot 14 : Electricité / Photovoltaïque  
Titulaire proposé : Entreprise SAS DOUBS ELEC domiciliée à Valentigney (25700)  
Montant du marché : 73 000.00 € HT, soit 87 600.00 € TTC correspondant à l'offre de base

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dans les conditions précitées, toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que leurs éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## 12-PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-DEMANDES DE SUBVENTIONS-Délibération n° 2023-57

Monsieur le Maire expose que Valentigney est une ville résolument tournée vers la culture et ses nombreuses facettes. D'années en années la programmation culturelle s'intensifie pour proposer à un public très large des animations de qualité à la hauteur de sa stature de 3<sup>ème</sup> Ville du nord territoire.

La renommée des manifestations proposées permet d'offrir aux boroillots ainsi qu'aux habitants du Nord Franche-Comté des manifestations interculturelles, s'inscrivant bien dans le panorama pluriel de notre territoire : "Terre de contraste, terre de cultures, le Pays de Montbéliard est le creuset d'identités multiples". Ces rendez-vous phares de Valentigney sont tous basés sur une organisation qui mêlent notre collectivité locale à des associations culturelles, à des bénévoles et des artistes souvent locaux.

Le public des quartiers populaires de la ville et de l'agglomération répond présent sur ces rendez-vous pour une sortie familiale, par un retour aux sources ou pour un temps de rencontres avec des cultures différentes. Ces moments d'échanges culturels sont des espaces de restitutions des patrimoines culturels, valorisants le passé sans nostalgie, vers un futur où la Ville de Valentigney s'inscrit, dans une réalité composite du Pays de Montbéliard.

Les projets culturels de la Ville de Valentigney participent aux préceptes d'échanges interculturels, chers au Pays de Montbéliard, au territoire du Nord Franche-Comté et trouvent ainsi toutes leurs places dans le beau projet « **2024, Pays de Montbéliard Agglomération Capitale de la Culture** » :

**32<sup>ème</sup> EDITION DU FESTIVAL RYTHMES ET COULEURS les 06 / 07 JUILLET 2024**

• Ainsi, La 32<sup>ème</sup> édition du Festival « Rythmes et Couleurs se déroulera les 06 et 07 juillet prochains. D'un festival uniquement consacré aux spectacles de danses folkloriques (depuis 1989, plus d'une centaine de troupes de différents pays se sont déjà produites) "Rythmes et Couleurs" s'est développé au fil des années. Loin d'être une manifestation statique, Rythmes et Couleurs fait l'objet d'une réflexion qui d'années en années permet de construire des rencontres tout aussi actuelles qu'authentiques.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>37 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	
REGION (20%)	7 400 €
DEPARTEMENT (10%)	3 700 €
PMA (20%)	7 400 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (50 %)	18 500 €

**3<sup>ème</sup> EDITION US VALENT'S DAYS LES 07 / 08 SEPTEMBRE 2024**

• L'US VALENT'S DAYS, réunissant plus de 200 véhicules de collection et d'exception. Cet événement populaire se déroule sur deux jours, dont les dates de la prochaine édition sont déjà fixées au 07 et 08 septembre 2024. L'idée originelle de ce rassemblement est de mettre en valeur, à travers l'aspect festif, les passions mécaniques chères à notre territoire industriel. Avec près de 6 000 personnes lors de la première édition en 2022, avec plus de trente exposants présents, l'US VALENTS DAYS incarne un moment privilégié de partage et de culture des années 50/60. Avec une programmation musicale axée sur le Rock, nous faisons la part belle aux groupes musicaux régionaux. Ces temps d'échanges artistiques permettent d'attirer un large public familial qui passe un moment agréable et convivial.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>20 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	
REGION (20%)	4 000 €
DEPARTEMENT (10 %)	2 000 €
PMA (20%)	4 000 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (50%)	10 000 €

**29<sup>ème</sup> FETE DE LA PAYSANNERIE ET DES VIEUX METIERS LE 06 OCTOBRE 2024**

• Pour la 29<sup>ème</sup> Édition, la fête de la paysannerie et des vieux métiers accueillera un marché paysan, bio et de pratique bio, le dimanche 06 octobre 2024. Cette manifestation, connue et appréciée d'un public familial, est déployée au centre-ville dans une ambiance festive, gourmande et pastorale. Organisée avec l'association Ville Village Nature et des associations locales œuvrant pour le développement durable, l'objectif principal est de sensibiliser le plus grand nombre et dès le plus jeune âge, au développement de l'agriculture locale, de l'agro écologique et au bien manger.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>8 100 €</b>
<b>RECETTES</b>	
REGION (25%)	2 025 €
DEPARTEMENT (20%)	1 620 €
PMA (20 %)	1 620 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (35 %)	2 835 €

**CENTENAIRE DU PREMIER VOL D'HELICOPTERE D ETIENNE OEHMICHEN EN 2024**

• 2024 sera aussi l'occasion de mettre à l'honneur Etienne OEHMICHEN. Dans le cadre du Centenaire de l'anniversaire du 1<sup>er</sup> vol d'hélicoptère en circuit fermé d'un kilomètre, la Ville de Valentigney et l'association Ville Village Nature ont l'impérieux devoir de mettre en place divers projets rendant hommage, à cet illustre personnage, à ses travaux, à ses recherches, et à la concrétisation de ses rêves. A cette occasion, seront organisés des événements d'envergure et ensemble nous contribuerons à célébrer ce génie de l'aviation qu'était Etienne OEHMICHEN.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>11 600 €</b>
<b>RECETTES</b>	
REGION (30%)	3 480 €
DEPARTEMENT (20%)	2 320 €
PMA (20%)	2 320 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (30%)	3 480 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,  
- **APPROUVE** ces projets culturels et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,  
- **S'ENGAGE** à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels.

**13-INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE DANS LE CADRE DU PPMS AUX GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DE PEZOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)- Délibération n° 2023-58**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dans tous les établissements scolaires de la Ville destiné à assurer la mise en sécurité des personnes présentes dans ces établissements en cas d'accident majeur, la commune de Valentigney souhaite installer un moyen d'alerte sonore, couplé à un système d'alarme anti-intrusion au groupe scolaire de Pézole. Le Centre de Loisirs Sans Hébergement situé sur le même site qui accueille le service de restauration scolaire en sera également équipé.

Ce projet destiné à sécuriser des établissements accueillants des enfants est éligible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel de cette opération estimé à 23 000 € HT soit 27 600 € TTC pourrait être financé de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	23 000 €
<b>RECETTES</b>	
DSIL / DETR (30%)	6 900 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (70%)	16 100 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVER** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **APPROUVER** que la solde de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

**14- AMENAGEMENT DE DEUX CELLULES COMMERCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-Délibération n° 2023-59**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restructuration du cœur de Ville, la commune de Valentigney souhaite aménager deux cellules commerciales dans l'ancienne salle de tri de la poste dont elle est propriétaire.

Une cellule est destinée à un centre d'apprentissage de la conduite automobile (auto-école) et une autre destinée à la vente de figurines de cinéma.

Ce projet destiné à réhabiliter et adapter le bâtiment existant à de nouvelles activités commerciales est éligible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel de cette opération estimé à 191 710,00 € HT soit 230 052,00 € TTC pourrait être financé de la façon suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DEPENSES EN € HT</b>	<b>191 710,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
DSIL / DETR (30%)	57 513,00 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (70%)	134 197,00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **APPROUVE** que la soulte de la dépense non couverte par les subventions soit prise en charge sur les fonds propres de la Ville.

#### **15- RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2022 (DSUCS)- Délibération n° 2023-60**

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'exercice budgétaire 2022, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de **853 769 €**.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville (article L. 1111-2 du code général des collectivités) élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social/urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2022, la Ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

#### **Contrat de Ville Unique (CVU)**

En 2022, le programme d'actions du Contrat de Ville Unique comptait 16 actions portées par 3 opérateurs, acteurs du développement social dans le quartier des Buis : Centre Social, Francas, Service Jeunesse Municipal.

Le contrat était articulé autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires (Activité économique, emploi, cohésion sociale, citoyenneté et vivre ensemble).
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

La Ville s'est engagée dans les 5 champs prioritaires du CVU à hauteur de :

	<b>Coût de l'action</b>	<b>Part ville nette</b>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	45 181 €	40 181 €
<i>Cohésion sociale</i>	634 891 €	302 801 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	120 182 €	62 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 254 €</b>	<b>405 334 €</b>

**La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique s'est élevée à 405 334 €.**

#### Crédits de droit commun

Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits additionnels « Politique de la Ville », passe également par la mobilisation des moyens et crédits de droit commun suivants:

<i>Centre Social de Valentigney</i>	58 633 €
<i>Francas du Doubs</i>	236 599 €
<i>Maison Pour Tous</i>	34 326 €
<i>Service jeunesse municipale</i>	131 687 €
<b>TOTAL</b>	<b>461 245 €</b>

**La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'est élevée à 461 245 €.**

#### Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative vient en complément des dispositifs éducatifs existants, et ne se substitue à aucun autre programme.

L'objectif de la démarche est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. La mission principale est de construire, avec le jeune et sa famille, un Parcours de Réussite Éducative.

La logique d'action est centrée sur l'individualité par la mise en œuvre d'un parcours personnalisé prenant en compte les différents temps de vie et espaces éducatifs. A cette dynamique viennent s'ajouter des actions en effectifs très réduits, ciblant l'enfant et/ou la famille dans sa globalité, permettant une réelle participation et implication familiale, dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont valorisées.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socio-éducatif, social, loisirs et épanouissement personnel et de santé, visant la « réussite éducative ».

La démarche est à la fois éducative (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures), sans oublier de considérer les parents comme partenaires du parcours de réussite éducative de leur enfant. Cet accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider au développement personnel.

Le montant définitif du programme s'est établi à 108 111 €.

**Afin de permettre la réalisation du Programme de Réussite Educative 2022, la Ville a versé au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 58 000 €.**

Le montant des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale, regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité, s'est élevé à **924 579 € en 2022**.

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de **853 769 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **PREND ACTE** du présent rapport.

**16- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, LE CENTRE SOCIAL DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS -SUBVENTIONS 2023-Délibération n° 2023-61**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre Social de Valentigney et les Francas du Doubs pour la période 2021 – 2024.

Conformément à l'article 4.2 des dites conventions, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2023 pour chacune des deux structures et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

**Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le Centre Social de Valentigney signée le 25 février 2021**

Montant de la subvention 2023 arrêté à la somme de :

	<b>Part Ville</b>
<b>Droit commun</b> (fonct. Structure)	58 633
<b>Contrat de Ville</b>	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
<b>TOTAL</b>	<b>247 685 €</b>

**Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney  
et les Francas du Doubs signée le 25 février 2021**

Montant de la subvention 2023 arrêté à la somme de :

	<b>Part Ville</b>
<b>Droit commun</b> (fonct. Structure)	
Centre de loisirs de Pézole	104 308
Accueil périscolaire	60 651
Animation de la restauration scolaire	49 463
<b>Contrat de Ville</b>	
Espace éducatif des Buis	82 712
Carrefour des citoyennetés	70 830
Espace loisirs 9-13 ans	8 131
<b>Total</b>	<b>376 095</b>
<b>Excédent 2022</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>376 095 €</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SIGNER** l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2023 allouée au Centre Social de Valentigney à la somme de 247 685 euros,

- **SIGNER** l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2023 allouée aux Francas du Doubs à la somme de 376 095 euros.

**17- CHARTE COMMUNAUTAIRE DE RELOGEMENT 2020-2026-Délibération n° 2023-62**

Monsieur le Maire informe que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est une instance communautaire dont l'objet consiste à élaborer et conduire les politiques de peuplement confiées à Pays de Montbéliard Agglomération.

Sa mise en place réglementaire est issue de la loi Egalité et Citoyenneté qui prévoit, parallèlement, l'adoption d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Ces dispositions doivent permettre la définition d'un cadre partagé et cohérent à l'échelle de l'agglomération pour des attributions locatives sociales concourant à un peuplement équilibré.

Les objectifs de la charte de relogement s'inscrivent dans ce cadre général. Le processus de relogement des locataires, lors des opérations de démolition des logements sociaux, a vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA, notamment en matière d'accès au parc situé en dehors des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

La présente charte a également pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement sera effectué. Elle précise les modalités de relogement, les instances de suivi ainsi que les engagements des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Par extension, elle encadre également les processus de relogement de l'ensemble des opérations de démolition (y compris hors QPV) réalisées sur le territoire de PMA.

Les dispositions de la charte sont complémentaires de la commission d'attribution, mode d'attribution habituel et légal des bailleurs. Les procédures de relogement qu'elle prévoit s'y conforment, et ne peuvent en aucun cas s'y substituer et n'ont pas pour objectif de remettre en question la souveraineté de la commission d'attribution dans ses décisions.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SIGNE** la charte communautaire de relogement, ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **18-AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION - Délibération n° 2023-63**

Monsieur le Maire que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2023, arrêté par la Ville, il convient de procéder au versement de **23 500 euros** attribué à titre d'acompte de la subvention 2023, pour le fonctionnement général de l'association, à savoir :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

Cet acompte s'élève à 50 % de la subvention allouée en 2023 (47 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à l'Harmonie, l'acompte de la subvention 2023, soit 23 500 €
- **SIGNE** l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie.

### **19-AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES-VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION-Délibération n° 2023-64**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes » en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 30 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2023.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...,

il convient à présent d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention pour 2023, soit la somme de 15 000 € (soit 50%).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à l'association « A la lueur des contes » l'acompte de la subvention 2023, soit 15 000 €,
- **SIGNE** l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

#### **20-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VALENTIGNEY-Délibération n° 2023-65**

Monsieur le Maire informe que dans une volonté de redynamisation de son cœur de Ville, la Ville de Valentigney par délibération du 27 octobre 2021 reconduite en 2022, a souhaité apporter son soutien financier à l'Association des Commerçants de Valentigney (ACAV) dans le cadre d'actions visant à promouvoir les commerçants et artisans locaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **RECONDUIT** notre partenariat financier allouant une subvention de 8 000 € à l'ACAV au titre de l'exercice 2023.

#### **21-SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB-Délibération n°2023-66**

Monsieur le Maire informe que l'association « Espérance Boxing Club » organise du 26 au 29 octobre 2023 son gala de Boxe International au complexe sportif des Tâles.

Au cours de cette manifestation, plusieurs combats amateurs et professionnels ainsi qu'un championnat du monde WKN se dérouleront.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite le versement d'une subvention de 10 000 €.

La Ville s'était engagée l'année précédente sur une subvention de 5 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** à l'association Espérance Boxing Club une subvention ponctuelle de 5 000 €.

#### **22- COTISATION ADHESION 2023 - Délibération n° 2023-67**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2023 à l'ADU (Agence de Développement Urbain) et au SYGAM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense :
  - **SYGAM** : forfait de 16 € au titre de l'année 2023
  - **ADU** : 6 639 €, soit 0.60 €/habitant au titre de l'année 2023. (Pour mémoire : 6 864.60 € en 2022).

**23-COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE 2023–2024. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY, INFO JEUNES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE-Délibération n° 2023-68**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plus de dix ans, la Région accompagne les communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques ou médiathèques de Bourgogne-Franche-Comté par le biais de sa carte Avantages Jeunes qui offre, entre autres, à ses titulaires un an d'abonnement gratuit en bibliothèque. Ainsi, la Région attribue chaque année à la commune participante un remboursement de 5 € par coupon accepté, destiné à « compenser » la gratuité d'accès des jeunes de moins de 30 ans aux bibliothèques.

L'édition a depuis évolué : l'édition papier est maintenant complétée par la e-Carte Avantages Jeunes. Elle offre toujours aux titulaires de cette dernière une inscription gratuite dans une bibliothèque ou médiathèque de Bourgogne-Franche-Comté en échange d'un « Coupon Avantage Bibliothèque » soit au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (visible et à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La Région verse ainsi 5 euros par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de e-Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque/médiathèque de son choix. Il est toujours demandé, en contrepartie, la gratuité.

Cette aide régionale, ciblée sur le public jeune, ne se substitue en aucun cas aux subventions apportées par la collectivité communale. Ce Coupon Avantage Bibliothèque est détachable du livret qui accompagne la carte/e-carte ou cliquable sur le smartphone du titulaire. La procédure liant la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté est formalisée dans une convention tripartite établissant les engagements réciproques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**24- DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS- Délibération n° 2023-69**

Monsieur le Maire expose que la loi dite « 3DS » du 21 février 2021 et un de ses décrets d'application publié en décembre 2022, prévoit que chaque élu local a la possibilité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de consulter un référent déontologue chargé « de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités locales. »

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le centre de gestion du Doubs, en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs, propose à la ville de Valentigney comme aux autres collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, une solution mutualisée permettant de répondre à cette obligation réglementaire. Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Une contribution financière déterminée sur la base d'un tarif par saisine sera à verser au centre de gestion :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion soit six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **25-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n° 2023-70**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

### **Direction de la Comptabilité et des Finances**

#### **➤ Service de la Comptabilité et des Finances**

Afin de palier le départ en retraite d'un agent du service, il est nécessaire de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité.

**OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>**

## **Direction des Services Techniques et du Développement Urbain – Centre Technique Municipal**

### **➤ Atelier Voirie / Espaces Verts**

Afin de pallier les départs en retraite des années précédentes, un agent a été recruté en contrat P.E.C le 1<sup>er</sup> février 2022 et a vu son contrat renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une nouvelle période. Le terme arrivant, il est proposé de pérenniser cet agent en procédant à sa stagiairisation.

**OUVERTURE au 01/07/2023 : un adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>**

## **Direction de la Petite Enfance**

### **➤ Crèche**

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'un agent, et dans la mesure où ses fonctions le justifie, il est proposé de procéder à sa nomination à ce grade.

**OUVERTURE au 01/07/2023 : une auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35<sup>ème</sup>.**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** les modifications du tableau des emplois permanents telles que proposées.

## **26-CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - Délibération n° 2023-71**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

Pour faire face aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

### **➤ Atelier Voirie / Espaces Verts**

De façon à répondre aux besoins de l'Atelier Espaces - Verts, il convient de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup>.

### **➤ Service Accueil – Etat Civil**

De façon à répondre aux besoins du service Accueil – Etat Civil, il convient de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, deux emplois non permanents comme énoncé ci-dessus.

**27- REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES- Délibération n° 2023-72**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a créé, par référence au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes.

Ainsi, il a été institué en faveur des agents ayant des fonctions itinérantes dans la commune de résidence administrative, le versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel a été fixé à 210 euros (plafond maximum annuel : 615 €).

Par délibération des 15 décembre 2005, 18 décembre 2008, 14 novembre 2018 et du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes aux fonctions suivantes :

- Responsable de la bibliothèque municipale.
- Concierge du groupe scolaire Donzelot,
- A.T.S.E.M. se déplaçant entre leur école et la restauration scolaire pour assurer l'encadrement et la surveillance des enfants, responsable et animateurs du service jeunesse,
- Responsable et animateur du service jeunesse,
- Responsable du multi-accueil,
- Concierge O.T.A./P.M.S.
- Animatrice du relais petite enfance

Au vu des évolutions constatées, il convient de réactualiser cette liste en ajoutant la fonction de médiation relative à l'emploi.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **ATTRIBUER** à la fonction de médiation relative à l'emploi, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au montant de 210 euros par an,
- **MAINTENIR** aux autres fonctions mentionnées ci-dessus, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au montant de 210 euros par an.

**28- VENTE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE - Délibération n° 2023-73**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent de police municipale de la Ville, la commune de BAVILLIERS qui accueillera cet agent, souhaite racheter l'uniforme et ses équipements de travail.

Un accord a été trouvé entre les parties, la ville de BAVILLIERS rachètera ainsi les vêtements et le reste de l'équipement des 2 dernières années avec une dépréciation de 50% à l'exception du gilet pare-balle à hauteur de 20%.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la ville de BAVILLIERS, la tenue de travail et le reste de l'équipement de l'agent de police municipale concerné selon les modalités définies ci-dessus pour la somme globale de 1 035.15 €.

## **29-AMENAGEMENT DES «RIVES DU DOUBS»-ACQUISITION DE TERRAINS- Délibération n° 2023-74**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement des « Rives du Doubs ».

Aujourd'hui, il est envisagé de relancer ce projet, notamment pour la partie comprise entre le pont de la Libération et la rue de l'Abreuvoir, dans le but d'y créer une promenade et un parc urbain.

Certains propriétaires ont déjà été rencontrés et ont donné leurs accords pour la cession de leurs parcelles, soit :

- M. MONNIER Guy, domicilié 38 rue des Buis à VALENTIGNEY, M. MONNIER Jean-Marc, domicilié 5 A rue André Malraux – Le Rameau – 21000 DIJON et Mme Eve PLUEN (nom d'usage MONNIER - héritière de Mme MONNIER Claudine), domiciliée 21 rue de Villers à VALENTIGNEY, ont accepté de céder à la commune les parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :

- BL n°26 d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>
- BL n°24 d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup>

Les acquisitions seront réalisées sur la base d'un euro le m<sup>2</sup>, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le montant des acquisitions à venir est estimé à 2 025 €, hors frais d'acte.

Il est utile de préciser que les présentes opérations n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, les cessions ne sont pas assujetties à la TVA et seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles précitées aux prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant.

## **30-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE 4 RUE DES SABLIERES- Délibération n° 2023-75**

Monsieur le Maire informe que récemment, Mme BACK Danièle, domiciliée 93 rue du Vernois à Valentigney, a souhaité procéder au bornage de la propriété lui appartenant, située 4 rue des Sablières à Valentigney, cadastrée section AR n°328.

Elle a contacté un géomètre qui a constaté qu'une partie du terrain clos dont elle jouit intègre une portion de domaine public, soit une surface de 68 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).

Mme BACK souhaitant régulariser sa situation, elle a accepté la proposition faite par la ville de lui céder cette surface issue du domaine public.

Préalablement à cette cession, il convient de la désaffecter et de la déclasser afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, ce déclassement est prononcé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la surface précitée et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

### **31- REGULARISATION FONCIERE – 4 RUE DES SABLIERES- Délibération n° 2023-76**

Monsieur le Maire informe que Mme BACK Danièle, domiciliée 93 rue du Vernois à Valentigney, a souhaité procéder au bornage de la propriété lui appartenant, située 4 rue des Sablières à Valentigney, cadastrée section AR n°328.

Elle a contacté un géomètre qui a constaté qu'une partie du terrain clos dont elle jouit intègre une portion du domaine public, soit une surface de 68 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).

Il convient donc de régulariser cette situation. Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain à cet endroit à 11 € le m<sup>2</sup>.

Une proposition de vente a été présentée à Mme BACK sur la base de 11 € le m<sup>2</sup>, offre qu'elle a acceptée.

Les frais d'acte et de document d'arpentage seront également assumés par l'acquéreur.

Ce terrain étant issu du domaine public, il a préalablement fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement avant d'être cédé.

La présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à Mme BACK cette parcelle aux prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **32- PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES- Délibération n° 2023-77**

Monsieur le Maire expose que des programmes d'habitat sont en cours de réalisation sur la Ville, soit :

-Un lotissement dénommé « Les Jardins Boroillots » comprenant 16 lots, situé devant le lycée Armand Peugeot, à la place de l'ancien gymnase des Tâles, dont la commercialisation des parcelles est assurée par la société SASU W INVEST,

-La construction de 30 logements, dont une « Villa Générations », réalisés par la société NEOLIA donnant sur la rue du Colonel Arnaud Beltrame, (voie du Transport à Haut Niveau de Service - THNS).

Les voies internes de desserte de ces deux programmes immobiliers ne possèdent pas d'appellation.

Après réflexion, il est proposé de dénommer ces voies privées de la façon suivante :

- impasse « Simone VEIL » pour la voie de desserte du lotissement « Les Jardins Boroillots » (voir plan ci-joint),

- impasse « Samuel PATY » pour la voie de desserte du lotissement NEOLIA (voir plan ci-joint).

Les propriétaires des voies ci-dessus énoncées ont donné leur accord pour ces dénominations.

Par ailleurs, la requalification du quartier de Pézole a eu pour conséquence la création d'une voie permettant d'assurer la desserte de 10 nouvelles constructions (sur les 20 pavillons jumelés en cours de réalisation, en lieu et place des 3 bâtiments démolis) et des bâtiments récemment réhabilités (voir plan ci-joint).

Les rues du quartier de Pézole ayant pour la plupart des noms de musiciens, il est proposé l'appellation suivante pour cette nouvelle voie communale : rue « Michel LEGRAND ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** les dénominations ci-dessus proposées pour ces trois nouvelles voies.

**33-OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FAÇADES-Délibération n° 2023-78**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m<sup>2</sup>,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. LAGARCE Claude domicilié 22 rue Georges Frédéric Parrot (Déclaration Préalable 23A0006, travaux achevés le 17 mars 2023),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. CHIKH Mohamed domicilié 85 rue des Barres (Déclaration Préalable 22A0088, travaux achevés le 31 mars 2023).

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

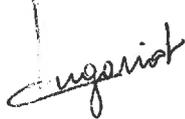
NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
LAGARCE Claude	50.00 m <sup>2</sup>	60.00 € TTC/m <sup>2</sup>	3 000.00 €	600.00 €
CHIKH Mohamed	70.00 m <sup>2</sup>	60.00 € TTC/m <sup>2</sup>	4 200.00 €	840.00 €
TOTAL				1 440.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H40**

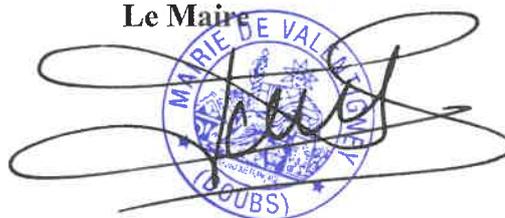
**ONT SIGNES :**

**La Secrétaire de séance**



**Marie HUGUONIOT**

**Le Maire**



**Philippe GAUTIER**